

**ARRETE N° 02/2026/169**

**Le Maire,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

**Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

**Vu** la demande de **TEAM CHASAM SOLEX** en date du 22 septembre 2026,

**Considérant** que pour le bon déroulement d'une course d'endurance mb & solex, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le 4 octobre 2026 de 6 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- route de Roulet dans sa portion comprise entre la rue des Peupliers et la RD 22
- rue des Peupliers
- Route du Tennis
- CR n° 102

L'accès aux services de secours devra être favorisé.

**La circulation et le stationnement** seront réservés **CR n° 102 et route du Tennis** pour les organisateurs et participants de l'événement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'association.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 22 septembre 2026  
Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques